

*La Liberté
publique*

Seance du Douze octobre mil huit cent quatre vingt six.

Secrétaire désigné au scrutin secret : M. Lantieri.

Trait d'assai-
-nement.

Attendu qu'entant dans la haute que dans la basse ville de Bonifacio il y a des foyers d'infection qui sont d'autant plus redoutables aujourd'hui que le choléra sévit dans l'île de Sardaigne dont la partie septentrionale est très rapprochée de notre ville;

Que cette épidémie préoccupe beaucoup la population de Bonifacio qui se souvient toujours des
savage qu'elle a exercés dans son sein du 16 août au 16 octobre 1854.

Les fonds communaux sont à peine suffisants pour pourvoir aux dépenses budgétaires. La ville est imposée de 27 centimes dont 15 sont affectés à l'amortissement de deux emprunts contractés l'un en 1870 et l'autre en 1884. A cause des mauvaises récoltes qui se succèdent depuis plusieurs années, les contribuables se trouvent dans une position fâcheuse. Néanmoins, le besoin de la salubrité publique impose au Conseil municipal le devoir de contracter un nouvel emprunt de cinq mille francs, amortissable au moyen d'une imposition extraordinaire; mais cette somme, la seule qui peut être imposée pour les motifs qui précèdent, serait insuffisante pour pourvoir à tous les travaux dont la dépense estimative s'élèvera à quinze mille francs.

Le concours de l'Etat est absolument nécessaire à la ville de Bonifacio.

Le Conseil municipal, organe des vœux et des besoins de la population, s'engage d'ores et déjà de voter en conséquence un emprunt de cinq mille francs, et supplé, par l'intermédiaire de M. le Préfet, le Gouvernement de venir en aide à notre Commune pour parfaire des travaux qui intéressent au plus haut degré la santé publique.

La présente délibération a été signée par tous les Conseillers assistant à la séance.

Adventu
Copriato
M. Santini
P. Paccini
Meylin
F. Hering

De onze novembre mil huit cent quatre vingt six

Mention de
convocation

Mention de Convocation du Conseil municipal adressée aujourd'hui indi-
cument à chaque Conseiller pour la session ordinaire
de session ordinaire du mois de novembre qui s'ouvrira le quatorze de ce mois, à
deux heures de relevée.

Le Maire

P. Perceval

Procès-verbal. L'an mil huit cent quatre vingt six, le quatorze novembre
ouverture de la 1^{re} session ordinaire ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M.
de novembre 1886 le maire

Étaient présents Messieurs Monaco, Rocca, Orzechioni,
Scamaroni, Puget, Accardi, Lucchini, Bidali, Capriata, Lavigne
Carrega, Brasse

absents Messieurs Magure, Torba, Carrega, Jacques, Maglià, Santini

Le conseil ainsi constitué a procédé à l'élection d'un secrétaire
officiel dont le choix est tombé sur M. Orzechioni, d'un
secrétaire adjoint : M. Accardi a été désigné pour remplir
ces fonctions, et d'une commission chargée d'élaborer des
projets d'intérêt communal. ont été désignés pour en
faire partie Messieurs Monaco, Rocca, Scamaroni, Accardi
et Lavigne et Carrega, Brasse

La présente délibération a été signée par tous les
conseillers assistant à la séance

à Bonifacio, le jour, mois et an que dessus

Capriata *Scamaroni*
Accardi *Bidali* *Puget* *Lucchini*
Orzechioni *Monaco*
Carrega *F. Puget*

approbation du
procès-verbal de
l'enquête relative
à la route de terrain
commune au
faubourg et à
Longone

Séance du vingt huit novembre mil huit cent quatre vingt six
Présents Messieurs Scamaroni, Rocca, Orzechioni, Maglià, Carrega,
Brasse, Bidali, Capriata, Lavigne, Accardi
absents de la commune Messieurs Torba
absents pour motifs divers : Santini, Antoine, Monaco, Puget,
Lucchini, Carrega, et Santini.

Le conseil, vu le procès-verbal d'enquête en date du quinze août
dernier relative à l'alignement de diverses parcelles de terrain situées

cette route a été
autorisée par arrêté
préfectoral du 6 janvier
1887.

à Longone et au faubourg; attendu que cette enquête n'a donné
lieu à aucune déclaration contre la route projetée, ce corps approuve
et ne saurait trop prier l'administration supérieure
de vouloir bien approuver d'urgence la route projetée

Cette délibération a été signée par tous les conseillers assistant
à la séance

Capriata *Scamaroni*
Accardi *Bidali* *Puget* *Lucchini*
Orzechioni *Monaco*
Carrega *F. Puget*

Listes électorales

Séance du vingt huit novembre mil huit cent quatre vingt six

Révision de 1887

M. le Président a donné lecture des dispositions législatives rapportées ci-dessus, ainsi que de l'arrêté de M. le Préfet en date du 25 octobre 1886, par lequel les Conseils municipaux du département sont invités à désigner dans la session de novembre les délégués chargés de concourir à la révision des listes électorales, à partir du 1^{er} janvier 1887.

M. le Président invite le Conseil à procéder à cette nomination qui doit comprendre pour chaque section électorale :

- 1^o un délégué devant procéder, avec le maire et le délégué de l'Administration, aux opérations préliminaires de la révision de la liste électorale ;
 - 2^o deux délégués appelés à faire partie, avec le président, de la Commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription sur ladite liste, comme en matière de radiation ;
- Le Conseil, après délibération, désigne M. Rocca, Dominique, Conseiller municipal, pour remplir la mission indiquée au paragraphe 1^{er} ci-dessus, et Messieurs Monaco et Scamaroni conseillers municipaux pour remplir celle indiquée au paragraphe 2.

Ainsi délibéré à Bonifacio, la jour, mois et an que dessus -

Capriaty J. Scamaroni Bidal
Murray J. Meylie
Ligne J. L. J. L.

Création d'une école mixte au hameau de Chiara Masino.

Séance du vingt huit novembre mil huit cent quatre vingt six

Par la délibération, datée du 30 août 1883, par laquelle le Conseil municipal a voté la création d'une école mixte dans le hameau de Chiara Masino, dépendant de la Commune de Bonifacio.

Attendu que les raisons invoquées dans cette délibération n'ont cessé de subsister, qu'il conviendrait dès lors de prendre les dispositions nécessaires pour que les quatre hameaux soient au plus tôt dotés d'une école.

Le Conseil municipal ne saurait trop prier les deux administrations académique et préfectorale d'accueillir favorablement un vœu exprimé depuis long temps déjà et dont la réalisation sera un véritable bienfait pour 139 habitants de cette commune. La présente délibération a été signée par tous les Conseillers assistant à la séance.

Capriaty J. Scamaroni Bidal
Murray J. Meylie
Ligne J. L. J. L.

Reduction
pour 1887 du
prix du bail
de l'école

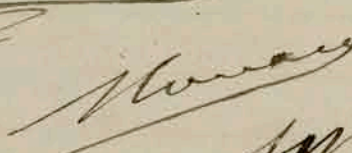
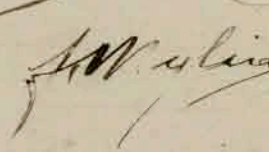
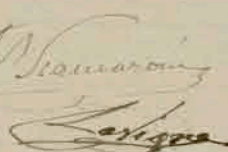
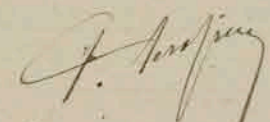
Séance du vingt-huit novembre mil huit cent quatre vingt six

approuvée le 12
janvier 1887

Attendu qu'il y a lieu d'accorder au fermier actuel de l'école
l'école une réduction de cinq cents francs sur le prix de son
bail de l'année prochaine pour la perte résultant et causée par
une force majeure qu'il a éprouvée sur le produit quasi entier
du produit de la taxe sur les poissons pendant le courant
de cet été.

Le Conseil décide que pour l'année 1887, le prix du bail
des droits d'école sera réduit de 500 francs à 650 francs

Cette délibération a été signée par tous les conseillers
assistent à la séance. approuvée deux mots rayés nuls.

   Caprivi  Bidet
Cunéo 

Chemin de
fer de Bastia
à Bonifacio

Séance du vingt-huit novembre mil huit cent quatre vingt six

Voie la ligne
de mer le long
de la côte

Région de l'artère
en date du 1er janvier
1887

Attendu qu'à différentes reprises, depuis 1868, le Conseil
municipal a émis le vœu que la ligne du chemin de fer dont
le point de départ est à Bastia s'étende par la plaine orientale
jusqu'à Bonifacio

ont motivé en faveur de cette ligne: l'économie des
dépenses de construction, le raccourcissement de la distance,
l'importance des nombreuses populations cantonnées sur ses
bords, les immenses produits agricoles et industriels qu'ils
renferment; les bénéfices que le concours de ces sources nombreuses
de richesses assurerait aux capitaux engagés; les intérêts de la
humanité par l'assainissement de la vaste plaine orientale,
le rapprochement de l'île de Sardaigne dont la côte septentrionale
n'est qu'à deux kilomètres du port de Bonifacio, mettrait enfin
en et par lui la Corse entière en relation ou peut dire directe avec
l'Algérie

Le Conseil municipal ose espérer que ce vœu, vivement soutenu
par notre représentant au Conseil général au sein de cette
assemblée, sera favorablement accueilli par le gouvernement
Régionnaire de faire les diligences nécessaires pour
bâter autant que possible l'étude du tracé entre Bastia et
Bonifacio. Cette ville, par sa situation géographique, est
incontestablement la limite naturelle de cette ligne dont les
avantages seraient immenses au point de vue du commerce

et la l'industrie
la présente délibération a été signée par tous les conseillers assistant
à la séance

Copiedy *Thamaron* *Nidal*
Courge *Barrière* *Morand* *Meglin*
Oréant *J. P. Pignat*

Séance du vingt-huit novembre mil huit cent quatre-vingt-sept.

Vote
de
dépenses.

Attendu que la somme de cent cinquante-cinq francs, cinquante centimes pour location des droits de place aux marchés pendant le deuxième semestre 1885 n'a pas été inscrite au budget additionnel de 1886 ;

Que les sommes dont on pourra disposer jusqu'à la fin de cette année sont :

Cette délibération
n'a pas été
approuvée faute
de quorum
le 28 décembre
1887.

1°	Celle portée ci-dessus	155 ^f 50
2°	Produits de la vente de trois vieilles pompes et d'autant de portes en tôle	61. 10
3°	Entretien du mobilier de la mairie	50. 00
4°	Den. de la maison communale	50. 00
6°	Requisition du mobilier scolaire	50. 00

Total... 366^f 60

Le Conseil, tout en opérant, sans approbation, le reversement des trois dernières sommes allouées au budget primitif de l'exercice courant, décide qu'il sera prélevé sur la somme de trois cent soixante-six francs, soixante centimes :

1°	Pour dépenses imprévues communales en 1886	100 ^f 00
2°	Pour fourniture d'une grande baraque en bois pour le service de l'octroi	109. 50
3°	Pour un plan des terrains du faubourg et l'achat du 2 ^e tome du dictionnaire municipal	66. 00
4°	Indemnité à Serra pour tir à la cible	15. 00
5°	Droits d'inscriptions afférents aux plans de maisons d'école	14. 20

Total... 344^f 70

Soit trois cent quarante-quatre francs, soixante-dix centimes.

Les Conseillers assistant à la séance ont signé cette délibération après lecture faite.

Copiedy *Thamaron* *Nidal*
Courge *Barrière* *Morand* *Meglin*
Oréant *J. P. Pignat*

Séance du vingt-huit novembre mil huit cent quatre-vingt-six.

Suppression du parc à
coquillages.

Sur la délibération du cinq septembre dernier relative à la suppression du parc à coquillages existant dans ce port;

Attendu que la concession de ce parc a été faite sans le consentement du Conseil municipal et que le concessionnaire, M. de Joubert, n'exécute pas les conditions que le maire a faites, au nom de la ville;

Attendu, d'autre part, que l'existence de ce parc est une source de conflits entre ce particulier et un grand nombre d'habitants de cette Commune.

Le Conseil municipal ne saurait trop recommander à l'Administration supérieure de bien vouloir accueillir favorablement la délibération municipale susvisée.

La présente délibération a été signée par tous les Conseillers assistant à la séance.

Bidal, Caput, J. Tamaronier
Maire, Caray, J. Meylan
Dreux

Séance du vingt-huit novembre mil huit cent quatre-vingt-six.

Durée des écoles
de garçons

Attendu que les charges de la Commune sont trop lourdes, par suite du nombre des locaux scolaires,

Que les résultats des études, ne répondent pas aux sacrifices que la Commune s'impose et aux vœux de la population.

Que le classement des cours devient plus difficile et presque impossible, vu la liberté qu'ont les élèves de fréquenter l'une des trois écoles.

Sur ces considérations émet le vœu que les écoles des garçons soient fusionnées.

Le Conseil veut bien espérer que Monsieur le Préfet et Monsieur le Vice-Recteur s'empresseront de faire droit à la demande.

La présente délibération a été signée par tous les Conseillers assistant à la séance.

Bidal, Caput, J. Tamaronier
Maire, Caray, J. Meylan
Dreux, F. Vassier

Voir la lettre de
M. le Sous-Préfet
de Sartrouville en date
du 9 décembre 1886

Seance du vingt-huit novembre mil huit cent quatre-vingt-six

Somme due au S.
Scamaroni, Christophe

Le Conseil municipal vote la somme de dix-huit francs pour être payée au sieur Scamaroni, Christophe, pour cession à la Commune d'une parcelle de terrain occupée par le nouveau chemin n°1 de Santa Manza.

Cette délibération a été signée par tous les Conseillers assistant à la séance.

[Signatures: Capriata, Scamaroni, Bidaly, Magnin, Lantier, P. Lantier, P. Lantier]

Mention de
convocation

Du dix-fevrier mil huit cent quatre-vingt-sept

Convocation du conseil municipal adressée individuellement aujourd'hui à chaque conseiller pour la session ordinaire de février que s'ouvrira le trois de ce mois à deux heures de relevée

Le maire

[Signature: P. Lantier]

Procès-verbal
ouverture
de la session
de février 1887

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept le trois février
Le Conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de M. le maire
Etaient présents Messieurs Monaco, Scamaroni, Rocca, Maglia, Puget, Riccardi, Bidaly, Capriata, Lantier, Magnin
Absents M. M. Correggi, Bismar, Correggi Jacques, Lucchini, Lantier, Lantier, Baccioni.
Le conseil ainsi constitué a procédé à l'ouverture de la session ordinaire de février; 1^{re} au scrutin secret à la nomination d'une Commission composée de Messieurs Monaco, Magnin, Scamaroni, Riccardi, Rocca et Lantier; d'un secrétaire officiel dont le choix est tombé sur M. Lantier et d'un secrétaire auxiliaire: M. Riccardi a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La présente délibération a été signée par tous les Conseillers assistant à la séance

[Signatures: Capriata, Monaco, Riccardi, Puget, Bidaly, Magnin, Lantier, P. Lantier]

Cahier des charges
relatif à la vente
de terrains

Seance du treize février mil huit cent quatre vingt sept

La Paroisse de M^r. le Recteur de la Corse, en date du 6 des mois
relatif à la vente de diverses parcelles d'une contenance totale de
5887 mètres carrés désignées au plan dressé par M^r. David Lyon 1886
Vu les délibérations municipales des 7 février et 14 mars 1886

Délibéré:

Article 1^{er}. L'aliénation de la parcelle située en amont de
la route nationale N^o 198 pourra avoir lieu en un ou
plusieurs lots, ainsi que celle qui borde le chemin vicinal N^o 5

Article 2. Afin d'éviter des contestations avec les propriétaires
des immeubles ruraux, les parcelles existant en aval de
la dite route nationale et celle existant en face du jardin de
M^r. Monaco, ne pourront être vendues qu'aux propriétaires des

à la délibération municipale du 7
février 1886

Article 3. La vente aura lieu par voie d'adjudication publique
au plus offrant et dernier enchérissable sur la mise à prix
pour chaque parcelle fixée dans le procès-verbal devant
approuvé par l'Autorité préfectorale

Article 4. Ceux qui se rendront propriétaires des parcelles
indiquées dans l'article précédent en aval de la route nationale
seront obligés de laisser sur chacune de ces parcelles sans qu'ils
aient à prétendre à aucune indemnité, un passage libre aux
propriétaires des maisons situées immédiatement au-dessous.

Article 5. La vente sera consentie par le Maire, assisté de
deux Conseillers municipaux et en présence du Receveur communal

Article 6. Tous les frais relatifs à la vente seront supportés
par l'acquéreur

Article 7. La vente ne sera définitive qu'après avoir été
approuvée par M^r. le Recteur de la Corse et le prix versé dans la
Caisse communale

Article 8. Le produit de l'aliénation sera affecté au paiement
de diverses dépenses communales que l'insuffisance des
ressources n'a pas permis d'acquitter

Article 9. Le présent cahier des charges, signé de tous les
Conseillers assistant à la séance, sera soumis à l'approbation
de M^r. le Recteur

à Bonifacio, les jours, mois et an que dessus
approuvé un renvoi en marge.

M. Ramarony
Léon

Majors
M. Meglia
M. Bidol
M. Dnyd
A. Lantini
M. Caprioli (excois)
M. Monaco
F. Basso
Président

avis sur une
délibération

séance du treize février mil huit cent quatre vingt sept

de la Commission le Conseil municipal, en exécution de l'article 70 de la loi du 5 avril
administrative 1884, donne son avis favorable à la délibération, en date du 20 janvier
relative à la Dénier, par laquelle la Commission administrative du 1^{er} hospice
vente de trois civil de Bonifacio a voté l'aliénation de trois parcelles de terrain
parcelles de impro ductibles
terrain

Cette délibération a été signée par les conseillers assistant à
la séance.

(Signatures)
Bidal, Capriata, Puget, A. Lantini, J. A. Scamaroni, Meglia, P. Lantini
Président

liste des
candidats
pour la nomination

séance du treize février mil huit cent quatre vingt sept
liste de présentation des candidats pour la nomination des répartiteurs
de 1887

liste des répartiteurs de 1887	Nom N°	Noms et prénoms des candidats	age	Domicile	Le candidat est-il inscrit au rôle ou signe-t-il seul	Montant des contributions	antécédents judiciaires
Répartiteurs titulaires - Candidats résidant dans la Commune							
	1	Ascard, Vincent	69 ans	Bonifacio	tailleur et vendeur	16. 44	bonne conduite
	2	Meglia, François	40 ans	Idem	Idem	23. 71	Idem
	3	Puget, Antoine	47 ans	Idem	Idem	39. 63	Idem
	4	Moneglia, Vincent	57 ans	Idem	Idem	53. 68	Idem
	5	Lucciani, Sylvestre	38 ans	Idem	Idem	5. 62	Idem
	6	Georgi, Antoine Michel	41 ans	Idem	Idem	1. 55	Idem
Candidats forains							
	1	Compartelle, Jérôme		Porto-Vecchio	Idem	33. 78	Idem
	2	Sena, Jean-François	68 ans	Idem	Idem	41. 78	Idem
	3	Bernardini, Hector		Idem	Idem	38. 49	Idem
	4	Marini, Antoine		Porto-Vecchio	Idem	6. 00	Idem
Répartiteurs suppléants - Candidats résidant dans la Commune							
	1	Rocca, Anthelme				1. 55	Idem
	2	Scamaroni, Gilbertus	56 ans	Bonifacio	tailleur et vendeur	18. 55	Idem
	3	Capriata, Étienne	59 ans	Idem	Idem	31. 56	Idem
	4	Scamaroni, François	69 ans	Idem	Idem	54. 66	Idem
	5	Bordali, Jean	55 ans	Idem	Idem	149. 23	Idem
	6	Carrega, Laurent		Idem	Idem	11. 55	Idem
Candidats forains							
	1	Pugani, François		Porto-Vecchio	Idem	6. 91	Idem
	2	Pugani, Pierre	27 ans	Idem	Idem	5. 20	Idem
	3	Marini, Jean André		Idem	Idem	6. 00	Idem
	4	Marini, Laurent		Idem	Idem	6. 00	Idem

Arrête la liste d'autre part par les Conseillers municipaux soussignés

Major
Capriati
Lucchini
Duguet
Gidal
Maggioli
A. Lenti
G. Trofimi

Affaire Scamaroni

Voir la lettre de M.
le Sous-Préfet de
Cortène en date du
19 mars 1887

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le vingt février.

Le Conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni en session ordinaire sous la présidence de M. le Maire
Étaient présents: M. M. Monaco; Scamaroni; Majorani; Carrega; Jacques; Rigot; Maglià;
Carrega; Grassano; Accardi; Capriati; Bidali; Lucchini; Laigne; Santoni; Occhioni
Absents: M. M. Santoni; Corba et Rocca.

Sur la lettre de M. le Sous-Préfet de Cortène en date du 9 décembre dernier relative à la somme de
1093 francs 65 centimes réclamée par le sieur Scamaroni, Néctor, propriétaire à Bonifacio, résultant de deux
jugements rendus par le tribunal civil de Cortène en date des 25 janvier et 9 août 1886;

Sur la délibération municipale du 27 septembre 1885 faisant ressortir de la manière la plus évidente
que les délibérations des 25 mai 1874 et 3 septembre 1876, par lesquelles la somme de deux cent cinquante
francs était accordée au dit sieur Scamaroni pour l'indemnité du droit de pâturage de son terrain en
partie occupé par le chemin vicinal N° 5, étaient radicalement nulles, puisqu'elles n'ont été prises que par
six Conseillers, y compris le réclamant, sur vingt-deux alors en exercice;

Attendu que le sieur Scamaroni ne saurait rien que même après la construction du chemin N° 5 précité,
il a toujours tiré parti de son terrain fermé par des fossés ou des haies vives et ayant acquis une plus valeur
par suite du prolongement de la nouvelle artère vicinale;

Que le Conseil municipal actuel, en vue d'éviter un procès avec ce propriétaire, l'engagea, quand il
se présenta à la mairie renouveler de vive voix une demande interrompue depuis dix ans, de la prescrire par
acte. Au lieu de déférer à cette demande notée par la convenance et les règles administratives, le sieur
Scamaroni assigna l'autant plus volontiers la Commune de Bonifacio qu'il savait que celle-ci n'avait
pas de fonds disponibles pour pourvoir à l'instance.

En effet, par sa délibération du 27 septembre 1885, le Conseil votait 800 francs à prélever sur le
reliquat des chemins vicinaux et à affecter: deux cents francs aux frais d'instance et trois cents à
l'œuvre de construction des murs de clôture. Par sa note de service en date du 2 janvier 1886, M. le
Sous-Préfet de Cortène fit connaître à M. le Maire que M. le Préfet avait décidé de ne donner
aucune suite à cette délibération, parce que les fonds de la vicinalité sont exclusivement destinés à
la construction des chemins. Huit jours après intervinrent le jugement qui condamnait la
Commune aux dépens. Pour la requête d'opposition à ce jugement M. le Maire a dû avancer la somme
de six cents francs qui ne lui a pas encore été remboursée.

Le 14 mars suivant le Conseil municipal votait la somme de deux cents francs pour pourvoir
l'instance contre le sieur Scamaroni; mais le 7 mai, M. le Sous-Préfet mandait à M. le Maire
qu'il n'était pas possible d'approuver cette dépense.

De cette manière le sieur Scamaroni a gagné son procès, quoiqu'il fût prouvé